PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2026-120

portant modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-064 pour la campagne 2026-2027

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre IV dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'article R424-7 du code l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif notamment à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-064 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 du 29 mai 2026 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-064 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 est remplacée par la nouvelle annexe jointe.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : https://www.citoyens.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, les maires, la directrice départementale des territoires et de la mer, l'administrateur des affaires maritimes, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31 AOUT 2026

Le préfet,



Alain BUCQUET

ANNEXE 3 à l'arrêté préfectoral DDTM-SAFEB-UFCB-2026-064
(Art 4 : Dispositions spécifiques à l'espèce « Chevreuil »)

LISTE DES COMMUNES (39)

- AIROUX
- BRAM
- CASTELNAUDARY
- CAZALRENOUX
- FENDEILLE
- FENOUILLET-DU-RAZES
- FONTERS-DU-RAZES
- HOUNOUX
- ISSEL
- LA COURTETE
- LA POMAREDE
- LABASTIDE-D'ANJOU
- LASBORDES
- LAURABUC
- LES CASSES
- MAS-SAINTES-PUELLES
- MAYREVILLE
- MIREVAL-LAURAGAIS
- MONTFERRAND
- MONTMAUR
- MONTOLIEU
- PEXIORA
- PEYRENS
- PEZENS
- PUGINIER
- RICAUD
- SAINT-MARTIN-LALANDE
- SAINT-PAPOUL
- SAINT-PAULET
- SOUILHANELS
- SOUILHE
- SOUPEX
- TREVILLE
- VILLASAVARY
- VILLEMAGNE
- VILLENEUVE-LA-COMPTAL
- VILLEPINTE
- VILLESISCLE
- VILLESPY